



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

## Conseil communal

Arzier - Le Muids, le 5 septembre 2017

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

#### EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Président : M. Jean-Pierre Vuille

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 4 septembre 2017:

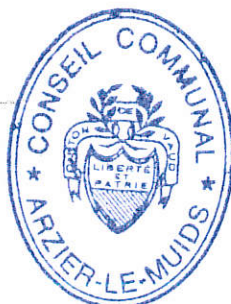
1. 38 membres étaient présents, 13 excusés, 1 absent ( M. Patrick Weber )
2. Le Conseil Communal a approuvé à l'unanimité l'ordre du jour de la séance;
3. Le Conseil Communal a approuvé à une large majorité le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 avec modifications;
4. Le Conseil Communal a procédé à l'élection de M. Vincent Grandjean auprès de la Commission des Finances ;
5. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal N° 09/2017 : Demande de crédit de CHF 39'000.—TTC pour l'aménagement d'un sentier piétonnier de contournement destiné à éviter le virage cantonal de la Route de St-Cergue ;
6. Le Conseil Communal a accepté à une large majorité le préavis municipal N° 10/2017 : Demande de crédit de CHF 185'200.—TTC pour la réfection du virage de la Caroline sis route de Saint-Cergue RC 25-C-P;
7. Le Conseil Communal a accepté à l'unanimité le préavis municipal N° 11/2017 : Demande de crédit de CHF 20'300.—TTC concernant le remplacement de l'agencement de cuisine de la salle des maîtres de l'école du Centre communal et scolaire d'Arzier – Le Muids.

La séance est levée à 21h53.

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 4 septembre 2017.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 5, 6 et 7 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Jean-Pierre VUILLE



La Secrétaire  
Maryline THALMANN GIAVINA